
Avis

Avis

Loi sur les parcs
(L.R.Q., c. P-9)

Parc national de la Kuururjuaq — Création

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les parcs
(L.R.Q., c. P-9)

Avis est, par les présentes, donné par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Béchar, de l'intention du gouvernement du Québec :

1. de créer le parc national de la Kuururjuaq, au Nunavik, sur le territoire du domaine public couvrant une superficie de 4 273 km²;

2. de permettre aux personnes intéressées de transmettre leurs commentaires écrits sur la création de ce parc au plus tard le 5 mars 2007, à la Direction du patrimoine écologique et des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7.

La carte de la limite proposée de même que la documentation relative à cette consultation sont disponibles à la Direction du patrimoine écologique et des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (téléphone : 418 521-3907, courriel : kuururjuaq@mddep.gouv.qc.ca), à l'Administration régionale Kativik (téléphone : 819 964-2961) et à l'édifice municipal de Kangiqsualujjuaq (téléphone : 819 337-5271).

Des audiences publiques se tiendront au gymnase du centre communautaire de Kangiqsualujjuaq les 14 et 15 mars 2007 à compter de 10 h pour entendre les personnes qui auront fait parvenir un mémoire au plus tard le 5 mars 2007. Les Inuits qui désireront faire part de leurs commentaires sans rédiger de mémoire seront également entendus.

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*
CLAUDE BÉCHARD